

# REGLEMENT CONCOURS « Maman et moi ! »

## Article 1 : Société organisatrice

EFFÉA, SAS dont le siège social est situé au 31, rue de l'Industrie, 69530 BRIGNAIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro N° 335 292 918 (ci-après « l'organisateur »), organise du 20/05/2016 à 10 :00 :00 au 29/05/2016 à 23 :00 :00 inclus, un concours intitulé «Maman et moi», selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le concours se déroule exclusivement sur le site Facebook et peut être amené à être relayé ou mis en place sur des réseaux sociaux, des applications mobiles, des plateformes ou pages n'appartenant pas à l'organisateur. Facebook et les sociétés propriétaires ou éditrices de ces réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce concours et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à l'organisateur du concours et non à Facebook ni aux sociétés propriétaires ou éditrices de ces réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages où le concours peut être relayé ou mis en place.

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 La participation à ce concours sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

2.2 La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant lui être demandé à tout moment du concours. Toute participation au concours incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

2.3 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## Article 3 : Modalité de participation

Le concours se déroule comme suit : le joueur se connecte sur les plateformes Facebook et respecte la mécanique suivante :

- Télécharger son selfie avec sa maman ou son enfant sur la plateforme dédiée à cet effet

Après avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur ne peut participer qu'une seule fois
- Le concours sera organisé du 20/05/2016 à 10h00 au 29/05/2016 à 23h00
- Le concours est accessible 24h sur 24 sur la plateforme Facebook

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

2 (deux) lots seront attribués lors de cette opération.

1 gagnant sera désigné par un jury composé de 3 membres nommés par l'organisateur sur des critères d'originalité parmi les contributions des participants ayant complété et validé le formulaire de participation et soumis une contribution valide.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés via un message public par l'Organisateur sur les plateformes. Une adresse mail leur sera alors communiquée afin qu'ils puissent envoyer leurs coordonnées postales. Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 7 jours suivants la publication du commentaire ou de la mention, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le ou les lot(s) restera(ont) la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur pays de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

L'Organisateur se réserve le droit d'utiliser les contenus partagés par les participants dans le cadre de cette opération sur son site Internet ou sur tout autre outil de communication numérique ou papier.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotations**

Le concours est composé des 2 (deux) dotations suivantes :

- 6 soins d'une valeur totale de 354 € TTC.
- 1 coffret Aroma Maman d'une valeur unitaire de 29,90 € TTC.

#### **Article 6 : Acheminement du lot**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un message privé par email (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants le lot sera envoyé aux gagnants par voie postale dans un délai de 1 mois. En cas d'épuisement de stock, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un produit au prix équivalent ou supérieur.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence des gagnants. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement en France, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 7 : Concours sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Société ghd, le campus, 18 chemin des cuers, cs 50235, 69574 Dardilly Cedex.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La participation au concours «Maman et Moi ! » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à la plateforme Facebook et la participation des Participants au concours se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du concours « Maman et Moi ! » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le concours « Maman et Moi ! » n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que les participants communiquent sont fournies à Efféa et non à Facebook. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par Efféa. Facebook ne pourra être tenu responsable en cas de problème, quel qu'il soit, rencontré lors de la participation au concours.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du concours. En outre, la décompilation du concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du concours dans le présent règlement sera considérée comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le règlement est déposé via [reglementdejeu.com](http://reglementdejeu.com) à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du concours à l'adresse suivante : Société ghd, le campus, 18 chemin des cuers, cs 50235, 69574 Dardilly Cedex.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : EFFÉA, 31 rue de l'Industrie, 69530 BRIGNAIS.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : EFFÉA, 31 rue de l'Industrie, 69530 BRIGNAIS. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

#### **Article 12 : Publicité**

Par l'acceptation de la dotation octroyée, le gagnant autorise l'organisateur à citer ses nom, prénom, ville et pays et à publier d'éventuelles photos dans toute communication ou manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que ces citation et publication puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de deux ans.